



Briller par son panorama

Règlement numéro 395, pour amender le règlement numéro 394, concernant les limites de vitesse dans le village.

Attendu l'adoption du règlement numéro 394 par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 4 juin 2018;

Attendu la demande citoyens d'une partie de la rue Principale;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 394 en modifiant l'article 2 dudit règlement;

Attendu que lors de la séance du 2 juillet 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Jean-Marie Poulin et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Il est proposé par Michel Roy, secondé par Roseline Bouche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

L'article 2 du règlement numéro 394 soit remplacé par le suivant :

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **30 km/h** sur toute la longueur de la rue Principale, la rue de l'Église, la rue Lapointe, la rue Grenier et la rue Pierre-Bélair.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 13 août 2018

Luce Périard

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

VICTORIANVILLE
et sa région

*Un
avenir
prospère*
.com

Avis de motion : 2 juil.18
présentation : 2 juil. 18
adoption : 13 août 18
affichage : 20 août 18